

# **REGLEMENT FINANCIER**



Année scolaire 2024-2025

CONTRIBUTION SCOLAIRE*	Montant
La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobilion nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement l'enseignement catholique diocésain et national.	• •
Tranche A (quotient familial inférieur à 800)	265 € / an
Tranche B (quotient familial compris entre 800 et 1 200)	370 € / an
Tranche C (quotient familial supérieur à 1200 et hors commune)	410 € / an
ASSURANCE (obligatoire)	6,90 € / an
Assurance contractée chez AVIVA (garanties présentées dans la plaquette jointe)	
SORTIES SCOLAIRES ET ACTIVITES MANUELLES, SPORTIVES ET CULTURELLES (pratique artistique, sorties au théâtre ou au musée)**	30 € / an
FOURNITURES SCOLAIRES	
Maternelles	20 € / an
Primaires	30 € / an
ADHESION APEL (Association Parents d'élèves)	20 € / an /famille
Adhérer à l'APEL, c'est soutenir l'association en lui permettant d'avoir les moyens Vous recevrez également le magazine « Famille et Education)	s de ses projets.
ACCUEIL PERISCOLAIRE***	
Tranche A (quotient familial inférieur à 800)	1,00 € la 1/2h
Tranche B (quotient familial compris entre 800 et 1 200)	1,50 € la 1/2h
Tranche C (quotient familial supérieur à 1200 et hors commune)	2,00 € la 1/2h
RESTAURATION SCOLAIRE	
La facturation se fera sur la base d'un forfait mensuel en fonction du nombre de sur base d'un prix du repas de 4.85 €):	repas pris par semaine

4 jours / semaine	66,50 euros / mois
3 jours / semaine	52,00 euros / mois
2 jours / semaine	35,00 euros / mois
1 iour / semaine	17.50 euros / mois

Le choix des jours de restauration sera à renseigner dans les dossiers d'inscription.

Toute demande de changement de forfait ou jour devra être signalée au moins 3 semaines avant et sera soumise à validation par la personne référente à la restauration scolaire.

Les absences médicales avec justificatif ou les absences d'un enseignant ouvriront droit à un remboursement des repas non pris sur facture mensuelle.

Les absences pour convenance personnelle ne donneront pas le droit à un remboursement.

Les repas occasionnels sont possibles au prix de 5,70 euros / repas. Ils devront être signalés à la référence restauration deux jours (avant 16h).

Pour toute question ou transmission d'information (absence, modification,...) concernant la restauration scolaire, l'adresse mail à utiliser est :

#### restauration.stegermaine@gmail.com

\*En cas de déménagement en cours d'année, un remboursement de la contribution annuelle correspondant aux mois restants peut avoir lieu si l'enfant est absent plus d'un trimestre.

\*\*\*Toute demi-heure entamée est facturée. Le dernier quart d'heure (18h45-19h) est facturé : 0,50€ (tranche A) 0,75€ (tranche B) 1,00€ (tranche C et hors commune).

### Réduction pour les enfants de familles nombreuses :

Pour les familles des tranches A et B, le 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé à Sainte-Germaine bénéficie d'une réduction de 50 % sur la contribution scolaire.

## Mode de règlement - prélèvement bancaire :

La facturation s'organise autour de 10 factures (d'octobre à juillet). Sur chaque facture seront mentionnées : 1/10 de la contribution scolaire, le forfait mensuel de restauration (ou la facturation réelle en cas de repas occasionnel) et en accueil périscolaire.

Sur la facture d'octobre seront ajoutées : l'assurance, les forfaits sorties/activités ainsi que les fournitures. Chaque famille reçoit au plus tard, par mail, la facture le 7 du mois.

#### Le prélèvement bancaire est le mode privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 14 de chaque mois, d'octobre à juillet.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir à l'établissement avant le 14 de chaque mois d'octobre à juillet.

Impayés : l'établissement intentera toute action nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Toutefois, nous rappelons que l'entraide est toujours un principe en vigueur pour les familles qui rencontreraient des difficultés soudaines. En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le chef d'établissement ou le président de l'OGEC

Pour toute transmission d'information, demande de remboursement ou de renseignement, l'adresse mail à utiliser est :

comptable.stegermaine@gmail.com

<sup>\*\*</sup>Sorties exceptionnelles en sus (stage équitation, voyage scolaire...).